

---

## Arrêté du Président

---

DGA Aménagement du territoire  
Pôle des Routes et des Mobilités  
Agence Haut Languedoc  
7 Route d'Artenac  
34220 Saint-Pons de Thomières  
Téléphone. 04 67 67 39 50

Affaire suivie par Crebassa Nicolas  
Références RD14 PR44+150 Sogetrel

### **Objet : DGA AT – restriction de circulation – RD 14 – Roquebrun**

#### **Le président du Conseil départemental de l'Hérault,**

Vu l'article L 3221-4 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route et notamment le livre 4 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 8<sup>ème</sup> partie : signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel ;

Vu le règlement de voirie départemental ;

Vu l'arrêté de M. le président du conseil départemental de l'Hérault portant délégation de signature ;

Vu la demande de l'entreprise SOGETREL en date du 09/11/2023, qui va effectuer des travaux de réhausse de chambres télécom pour le compte de ORANGE ;

Considérant l'obligation de réglementer la circulation pour la sécurité des usagers et des ouvriers,

#### **Arrête**

##### **Article 1:**

La circulation de tous les véhicules sur la RD 14 du PR 43+670 au PR 44+830 sur la commune de Roquebrun, du 20/11/2023 au 08/12/2023 de 8h00 à 18h00, sera réglementée conformément aux dispositions suivantes :

- Circulation alternée par feux tricolores ou manuelle par piquets K10,
- Limitation de vitesse à 30 Km/h sur toute l'emprise des travaux,
- Signalisation temporaire à mettre en place selon fiche CF24 jointe en annexe .

**Article 2:**

La signalisation routière réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (LIVRE 1-8° partie).

La signalisation nécessaire dans son ensemble est à la charge de l'entreprise SOGETREL, représentée par Monsieur Bache Wiig Kevin - 316 chemin du Mas Flechier 30000 NÎMES. (Contact astreinte 24/24, 7J/7J Bache Wiig Kevin, 06.38.23.55.84) sous le contrôle de l'agence technique départementale Haut Languedoc.

**Article 3:**

Cet arrêté devra être affiché au droit du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 4:**

Monsieur le Directeur de l'agence technique départementale Haut Languedoc est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du conseil départemental  
Et par délégation  
le Directeur de l'agence technique  
départementale Haut Languedoc

Eric Duchesne



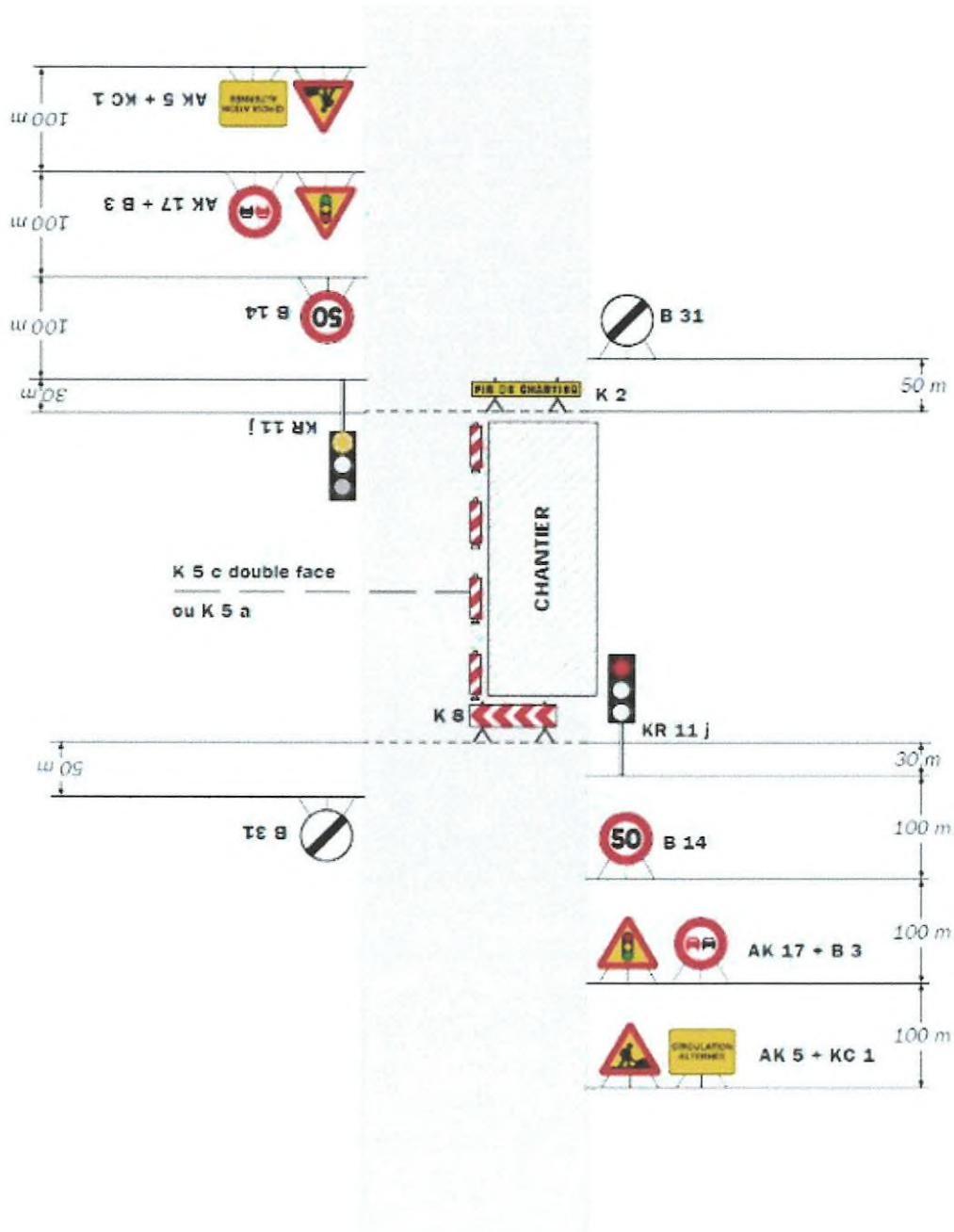
Diffusion :  
Madame le Maire de Roquebrun,  
EDSR 34,  
Hérault Transports  
AD Vignoble Ouest .

# Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
Route à 2 voies



**Remarque(s) :**

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

